

PREFET DE LA MANCHE
Direction de l'action économique et de la coordination départementale
Bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles
N° 10-171

- A R R E T E -
PORTANT CHANGEMENT D'EXPLOITANT D'UNE CARRIERE
SUR LA COMMUNE DU MESNIL VILLEMEN

Le Préfet de la Manche,
Officier de la Légion d'honneur,

30 DEC. 2010
300g
α
α
α
AP

- VU le code de l'environnement, et notamment les titres 1^{er} et 4 des parties législatives et réglementaires du livre V,
- VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R 511-9 du code de l'environnement,
- VU le code minier et l'ensemble des textes pris pour l'application dudit code,
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées,
- VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2002 autorisant M. Gérard Hébert à exploiter une carrière de grès sur le territoire de la commune du Mesnil Villeman,
- VU la demande et ses pièces jointes, en date des 9 février et 22 mars 2010, présentées par MM Eric Leboucher, Emeric Leboucher et Philippe Pasquer, cogérants de la SARL du Rocher Blin dont le siège social est situé « Le Rocher Blin » au Mesnil Villeman (50450), à l'effet d'être autorisé à exploiter la carrière dite « du Rocher Blin » au Mesnil Villeman en lieu et place de l'actuel détenteur de l'autorisation, M. Gérard Hébert dont le siège social est situé au Mesnil Villeman,
- VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse Normandie en date du 22 avril 2010,
- VU l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée « carrières » lors de sa réunion du 16 novembre 2010,
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Manche,

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation d'exploiter la carrière de grès « du Rocher Blin » sur le territoire de la commune du Mesnil Villeman est transférée à la SARL du Rocher Blin - dont le siège social est situé « Le Rocher Blin » au Mesnil Villeman (50450) - et représentée par ses cogérants, dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'arrêté préfectoral du 18 avril 2002 susvisé.

.../...

ARTICLE 2 :

L'article 32 – Montant des garanties financières – est modifié et complété comme suit :

Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état de la carrière au cours de chacune des périodes suivantes est :

- Phase 2 : 18 386 euros T.T.C, pour une durée de 2 ans,
- Phase 3 : 18 173 euros T.T.C, pour une durée de 5 ans,
- Phase 4 : 17 193 euros T.T.C, pour une durée de 5 ans,
- Phase 5 : 15 689 euros T.T.C, pour une durée de 5 ans,
- Phase 6 : 13 817 euros T.T.C, pour une durée de 5 ans, qui se prolonge jusqu'à la levée de l'obligation de garanties financières par arrêté préfectoral.

Le schéma d'exploitation et de remise en état en annexe présente les surfaces à exploiter et les modalités de remise en état pendant ces périodes. Ces montants ont été calculés en tenant compte de l'indice TP01 et du taux de TVA suivants : TP01 = 629,1 (octobre 2009) TVA = 19,6 %.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été notifiée.

ARTICLE 4 :

Mention du présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs.

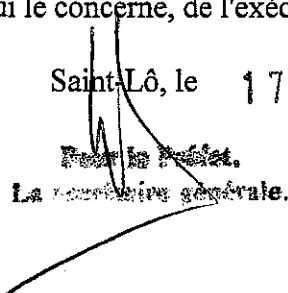
Un extrait du présent arrêté est affiché à la porte de la mairie pendant un mois, avec l'indication qu'une copie intégrale est déposée à la mairie et mise à la disposition de tout intéressé. Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage. Le même extrait est affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis est inséré, par les soins de la préfecture, dans deux journaux diffusés dans tout le département, aux frais de la société pétitionnaire.

ARTICLE 5 :

Mmes la secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Coutances, le maire du Mesnil Villeman et M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement - inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le 17 DEC. 2010


Pour le Préfet.
La secrétaire générale.

Christine BOENLER

Copie transmise à :

SARL du Rocher Blin – LE MESNIL VILLEMEN

Mme la sous-préfète de COUTANCES

Mme le maire du MESNIL VILLEMEN

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement - CAEN

M. le chef de l'unité territoriale de la DREAL – SAINT LO

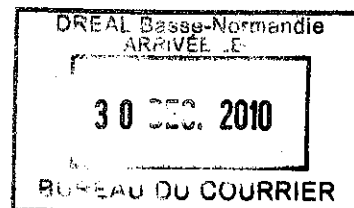
M. le directeur régional des affaires culturelles - CAEN

**M. le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine
SAINT-LO**

**M. le directeur départemental des territoires et de la mer – Service Environnement -
SAINT-LO**

**M. le directeur du service interministériel de défense et de la protection civile
S/C. de M. le directeur de cabinet - SAINT-LO**

RAA



*Copie certifiée conforme à l'original,
Saint-Lô, le 17 décembre 2010
Pour le préfet,
L'attachée principale de préfecture,
Chef de bureau délégué,*

A handwritten signature in black ink, appearing to read "V. Nael".

Véronique NAEL

PLAN DE PHASAGE TEMPOREL

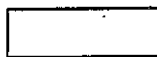
GARANTIES FINANCIERES

(Phases quinquennales)

ECHELLE AU 1/1000 ème

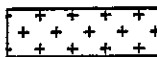
LEGENDE

S0



--- SURFACE AUTORISEE HORS EXPLOITATION
AU COURS DE LA PHASE CONSIDEREE

a



--- SURFACE EMPRISE DES INFRASTRUCTURES

c-(d+e)



--- SURFACE EN CHANTIER (DECOUVERTE+EXTRACTION)

e



--- SURFACE REMISE EN ETAT

g1-h1



LINEAIRE DES FRONTS NON REMIS EN ETAT

h1



LINEAIRE DES FRONTS REMIS EN ETAT



LIMITE DU SITE

Un exemplaire de ce plan est remis à l'arrêté

Fait le 10/10/1984
Le Secrétaire Général

[Handwritten signature]

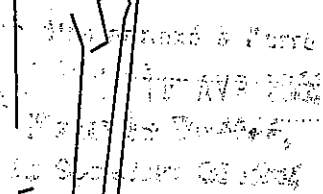
PHASE 2

T5 á T10 ans

Echelle : 1 / 1 000 ème



PHASE 3
T10 à T15 ans
Echelle : 1 / 1 000 ème



PHASE 4
T15 à T20 ans
Echelle : 1 / 1 000 ème

N



Document communiqué en vertu de l'accès à l'information
Document communiqué en vertu de l'accès à l'information
Document communiqué en vertu de l'accès à l'information
Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information
Document communiqué en vertu de l'accès à l'information
Document communiqué en vertu de l'accès à l'information
Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

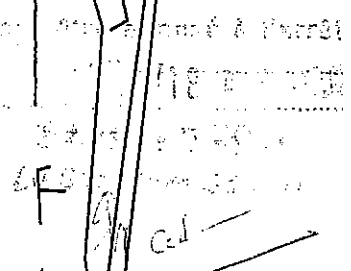
PHASE 5
T20 à T25 ans
Echelle : 1 / 1 000 ème



Vu pour être annexé à l'arrêté
du 10/01/2011 par lequel
le Plan de Prévention des
Risques d'Inondation
a été approuvé.
Le Maire, M. André Gaudet

Card

PHASE 6
T25 à T30 ans
Echelle : 1 / 1 000 ème



PLAN DE REMISE EN ETAT
DU SITE
FIN D'EXPLOITATION
Echelle : 1 / 1 000 ème

Prairie

clôtures périphériques
maintenues

pieds de fronts
remblayés et végétalisation
en espèces buissonnantes

carreau de la carrière
partiellement remblayé
et végétalisation en
espèces arborées et
arbusives

rectification et
stabilisation des
fronts de taille
à 30° / verticale

zone humide
(dérivation écoulements fissuraux)

regard et busage
maintenus

NORD

